

Bourg en Bresse, le 19 octobre 2020

Cour des Comptes
Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président
13 rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01

Dossier suivi par :
M. Jean-Pierre Rodelgo

V/Ref. S2020-1545 / S2020-1560-1

N/Ref. JLM/LK/04120

Objet : Observations définitives intitulées
*Les activités sociales et culturelles destinées
aux agents de la Poste SA – Exercices 2014 à 2019*

Monsieur le Premier président,

Vous avez bien voulu nous transmettre les observations définitives concernant la subvention accordée par la Poste à notre association dénommée Azureva et que vous entendez rendre publiques.

Par la présente, et comme nous l'avions déjà fait lors du pré-rapport, nous tenons à rappeler que la subvention annuelle de fonctionnement accordée par La Poste à notre structure n'a jamais été calculée au prorata du nombre de postiers et qu'elle a toujours été considérée comme une subvention d'équilibre intégrée dans nos budgets et dans nos comptes d'exploitation comme un élément essentiel à cet équilibre.

Si cette subvention avait été proportionnelle au nombre de postiers, son montant aurait varié chaque année.

Si nous comprenons que votre étude puisse conduire à la conclusion que la subvention devrait être remplacée par un marché, nous confirmons et renouvelons la conclusion de notre première réponse au pré-rapport qui était la suivante : **"Nous estimons indispensable de maintenir la subvention de fonctionnement qui nous est vitale et primordiale à ce stade, ce qui est une condition de notre point de vue pour assurer la continuité de l'accompagnement vers une parfaite autonomie, faute de quoi, il est prévisible que des licenciements massifs soient inéluctables"**.

Pour éviter les conséquences désastreuses d'un passage à un système de marché, nous sommes persuadés qu'il faut donner à l'association le temps et les moyens nécessaires pour trouver la part de ressources qui sera obligatoirement amputée. Pour ce faire, il est indispensable que soient mises en place des mesures d'accompagnement afin de garantir la continuité de nos activités.

Dans le rapport de 2015, la préconisation N° 6 de la Cour des Comptes était de subordonner, dans la convention d'objectifs et de moyens liant La Poste à Azureva, le versement de subventions à la mise en œuvre d'un plan crédible de retour à l'équilibre financier d'Azureva.

Cette préconisation a été suivie d'effets par les deux parties et a donné lieu à un véritable plan de retour à l'équilibre mis à mal par la crise actuelle. Il serait étrange, après avoir liée la subvention de La Poste au retour à l'équilibre d'Azureva de préconiser aujourd'hui l'arrêt soudain de cette même subvention alors que le contexte actuel nécessite la prolongation de ces ressources capitales.

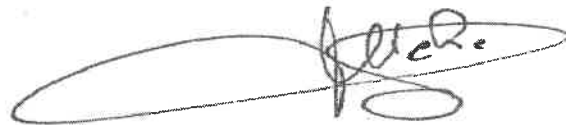
Je me permets de rappeler ici que notre association oeuvre pour le Tourisme social et participe au développement de nombreuses régions.

Avec ses 592 ETP annuels pour 1800 contrats de travail, elle représente un nombre d'emplois suffisant pour justifier d'une politique d'accompagnement.

Nous demandons donc à la Cour des comptes de bien vouloir prendre ces problématiques en considération en demandant à La Poste de travailler sur un plan d'accompagnement permettant d'éviter des conséquences économiques et sociales désastreuses pour la pérennité de notre structure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Luc MICHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Michel', enclosed within a large, horizontal oval scribble.

Président Général